

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-6-1

Séance du lundi 13 mai 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE:

BIERRY Frédéric

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des communes, des départements et des régions en matière de culture et d'éducation populaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-1-6-3 du 9 février 2023 relative aux nouvelles orientations pour une Mémoire vivante en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 2 mai 2024
- VU l'avis de la Commission territoriale de Sud Alsace réunie le 26 avril 2024
- VU l'avis de la Commission territoriale de la Région de Colmar réunie 29 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de la politique Mémoire vivante en Alsace, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 70 000 euros, réparti comme suit :
 - o 9 000 euros à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace,
 - o 30 000 euros au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf,
 - o 16 000 euros à l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA),
 - o 15 000 euros au Centre Régional d'Histoire des Familles.
- Approuve les conventions de partenariat à conclure avec la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, le Comité de Monument National du Hartmannswillerkopf, l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace et le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles, jointes en annexes n° 1-2-3 et 4 à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Approuve le modèle de contrat de cession de droits d'auteur à faire signer en cas de don d'archives privées à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2024, joint en annexe 5 à la présente délibération et en annexe 5 de la convention de partenariat conclue avec l'association MIRA,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les contrats de cession de droits d'auteur dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2024,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique après signature des conventions de partenariat et sur production des justificatifs listés dans ces conventions,
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, une demande complémentaire de 5000 euros est sollicitée en DM1 de l'année 2024 pour la ligne P253O001T94 – subvention Centre Régional d'Histoire des Familles :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P253</i>	<i>O001</i>	<i>P253E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P253</i>	<i>O002</i>	<i>P253E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>9 000 €</i>
<i>P253</i>	<i>O003</i>	<i>P253E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>30 000 €</i>
<i>P253</i>	<i>O004</i>	<i>P253E06</i>	<i>T94</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>16 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>70 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Raphaël SCHELLENBERGER, 1er vice-président délégué au sein du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf